

## SEANCE DU JEUDI 13 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Vergnes Sophie, Doumarés Patrick, Van Der Knaap Will, Agnès Delpech.

Absents excusés : Bacher Gabrielle (pouvoir à Le Fourn Marie-Laure), Magot Vincent (pouvoir à Patrick Doumarés)

Absent : Alain Bessac

Monsieur Paul Mousset est élu secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2023 qui n'appelle aucune observation.

Elle donne lecture du courrier reçu le 11 juillet 2023 de M. Lionel Auber informant de sa démission de conseiller municipal.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

- Rénovation de l'ancienne école : lancement de la consultation des architectes.
- Achat du fonds de commerce de la société « Le Jardin du Pech Merle ».
- Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi.
- Cantine scolaire du Grand Cahors : Participation de la commune.
- Abondement du fonds de lecture- Bibliothèque communale.
- Décision modificative budgétaire n°1.
- Projet de Méga parc Total Quadran de Tour-de-Faure : Motion signée par les élus des communes avoisinantes.
- Questions diverses :
  - Place du communal : stationnement côté Sagne.
  - Aire de jeux : désignation d'un groupe de travail.
  - Validation de devis.
  - Organisation des 100 ans de M. Joseph ARMAND.

\*\*\*\*\*

### RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ARCHITECTES

Mme le Maire rappelle qu'un projet de rénovation du bâtiment communal de l'ancienne école (Bibliothèque, salle associative et logement) est actuellement en cours.

Par délibération du 9 juin 2023, le Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) a été désigné pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage partielle (sans suivi de chantier) concernant ce projet.

Mme le Maire propose le lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre qui assurera une mission de base conformément au Code de la Commande Publique.

La procédure de consultation sera lancée dans les prochaines semaines ; Le coût prévisionnel de cette opération est d'environ 329 000 euro TTC et le montant de la mission de maîtrise d'œuvre devrait être inférieur au seuil des 40 000 euros HT. Cette consultation peut donc être lancée selon le principe du gré à gré, conformément au Code de la Commande Publique ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider le principe de réalisation de cette opération,

- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à lancer la consultation de gré à gré, et à signer l'offre la mieux disante,
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime**,

- décide le principe de réalisation de cette opération,
- autorise Mme le maire ou son représentant à lancer la consultation de gré à gré, et à signer l'offre la mieux disante,
- autorise Mme le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### **ACHAT DU FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIETE « LE JARDIN DU PECH MERLE ».**

Le fonds de la SAS « Le Jardin du Pech Merle » est à acquérir avec le stock compris dans la proposition.

Les propriétaires ont porté de lourds investissements durant 7 ans (2 stores bans sur la terrasse, mobiliers, panneau et jeux pour enfants, entretiens des espaces communaux) là où la commune n'a pas réalisé d'investissements durant la période de location avec un loyer montant à 420 € / mois toute l'année.

Les propriétaires prêtent gracieusement l'esplanade sur laquelle nous avons mis en place les ateliers pédagogiques (sans baisse de loyer alors que cet espace est compris dans le bail).

Les gestionnaires ont aussi accepté de s'aligner sur la stratégie commerciale du site (ils ont arrêté la boutique de souvenirs pour laisser le champ libre au Centre de Préhistoire qui a pu augmenter son chiffre d'affaires boutique).

Les propriétaires n'ont pas mis leur bien en vente sur le marché afin de privilégier la commune de Cabrerets.

La négociation pour aboutir à un prix négocié n'a pas permis de faire baisser le prix de vente, car la proposition initiale est déjà plus basse que le prix de vente possible sur le marché.

Enfin, cet achat semble louable compte tenu des enjeux commerciaux du site et de l'image du site intrinsèquement liée à cet établissement (le visiteur ne sait pas qu'il n'est pas chez le même gestionnaire que la Grotte).

Par ailleurs, en cas de non-achat de ce fonds, la commune prendrait le risque de voir s'installer une activité totalement concurrente à la Grotte et sa boutique.

Les gestionnaires actuels s'engagent à faire le nécessaire pour le renouvellement du bail commercial avec l'indivision des propriétaires des lieux avant l'acte définitif si le conseil municipal se positionne favorablement à leur demande de prix (125 000 €).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime**,

- Valide la proposition du rachat du fonds de commerce de la SAS « Le Jardin du Pech Merle » pour un montant de 125 000 € (Cent vingt-cinq mille euros) ;
- Autorise la mise en place d'une clause suspensive à l'achat, à savoir : la bonne reconduction du bail commercial pour une durée de 9 ans entre les gestionnaires actuels de la SAS le Jardin du Pech Merle et les propriétaires privés des bâtiments liés à l'exploitation ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents et actes liés à cette affaire.

## **DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI**

Mme le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de permettre un meilleur entretien des espaces publics.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 08          Pour : 1          Contre : 5          Abstention : 2

- décide de ne pas modifier le temps de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe.

## **CANTINE SCOLAIRE DU GRAND CAHORS : PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

En raison de la forte hausse du coût des denrées alimentaires observée depuis plus d'un an, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a adopté la revalorisation de 9,3 % du prix du repas, de la restauration collective, vendu aux communes de l'agglomération, lequel passe ainsi de 4,30 à 4,70 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Actuellement la participation de la commune est de 1,45 € par repas (année scolaire 2022-2023 : 5 enfants sont concernés).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de fixer la participation de la commune à la cantine scolaire du Grand Cahors à 1,60 € par repas, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **ABONDEMENT DU FONDS DE LECTURE- BIBLIOTHEQUE COMMUNALE**

Comme évoqué en question diverse lors de la dernière réunion et renseignements pris auprès de la trésorerie, les communes ont la possibilité de créer un fonds documentaire uniquement lors de la création ou de l'extension d'une bibliothèque.

Possibilité est offerte à la commune de définir une somme pour l'achat d'ouvrages qui seront imputés au compte 6065, section de fonctionnement du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime**, décide d'affecter la somme de 250,00 € (deux cent cinquante euros) à l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque de Cabrerets.  
Les crédits nécessaires seront portés au compte 6065 du budget de la commune.

## **BUDGET COMMUNAL : DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1-2023**

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-24 21 du 13 avril 2023 de vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023-21 du 13 avril 2023 donnant délégation de pouvoir à Mme la Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 38.198,00 euros

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 26.892,00 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	38.198,00 €
Dépenses imprévues en investissement	26.892,00 €

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer, en section d'investissement, les transferts d'opération à opération, afin d'affecter les crédits nécessaires à - la fourniture et la pose d'un poteau incendie au lieu-dit « le Viarnès » pour un montant HT de 3103,00 €, soit 3.723,60 € TTC, et - l'installation d'une bouche d'aspiration directement en prise sur le réservoir d'eau potable situé à proximité du site du Pech Merle pour un montant HT de 3999,65€, soit 4.799,58 € TTC.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

Programme	Section	Imputation	Chapitre	Crédit	Débit
10054 Pose d'un poteau et d'une prise incendie	Investissement	2156	21	8.600,00	
10047 Toilettes sèches	Investissement	2131	21		8.600,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	38.198,00 €
Dépenses imprévues en investissement	18.292,00 €

#### **PROJET DE MEGA PARC TOTAL QUADRAN DE TOUR-DE-FAURE : MOTION SIGNEE PAR LES ELUS DES COMMUNES AVOISINANTES**

« Un permis de construire a été accordé par la Préfecture du Lot pour un projet de centrale photovoltaïque le 17 janvier 2023.

L'ampleur de ce projet (20ha) porté par une entreprise privée Total Energies, condamne : 19 ha de forêt et de pelouse sèche, 7000 arbres (sapins et chênes pubescents) dans le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy/UNESCO, proche d'une zone Natura 2000 entre deux rivières, Lot et Célé, dans un site unique à la biodiversité exceptionnelle.

Favorables aux projets photovoltaïques à dimension humaine, sous le contrôle et au bénéfice des citoyens, considérant l'opposition au projet exprimée par les élus, les institutions et les associations du territoire :

- Le Parc Naturel régional des Causses du Quercy
- Le Conseil départemental
- Les architectes des bâtiments de France
- Le MRAe, mission régionale d'autorité environnementale
- Les associations environnementales
- Le GNSA, Arbres, Sites et Monuments, FNE, Canopée, LPO, les Amis de la Terre Midi Pyrénées,
- Les acteurs économiques : Lot tourisme, la Confédération paysanne du Lot
- Les habitants mobilisés : la manifestation du 18 mai 2023 a réuni 250 personnes à Saint-Cirq-Lapopie

### **Inquiets :**

- de l'acheminement suspect de l'énergie produite sur une dorsale de 18 kms vers le point de livraison de Cajarc, permettant le raccordement en grappes d'autres centrales photovoltaïques,
- des conséquences économiques, sur le développement touristique assumé dans ces vallées, site unique à la biodiversité exceptionnelle, face à Saint-Cirq-Lapopie et s'installant sur vingt mille ans d'histoire et de vestiges néolithiques, du détournement des terres agricoles de leur fonction nourricière, de leur rôle dans la réduction du réchauffement climatique ainsi que de la spéculation sur le foncier agricole au détriment des exploitations, entraînant un impact négatif fort sur le territoire, bien au-delà du simple périmètre communal, l'ensemble des maires des communes avoisinantes exprime leur profonde désapprobation à un projet qui privilégie des intérêts privés au détriment du territoire ».

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 08          Pour : 2          Contre : 5          Abstention : 1

Cette motion n'est pas adoptée par le conseil municipal de Cabrerets.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Place du communal - stationnement côté Sagne** : Après discussion, il est décidé la pose de blocs rocheux, en laissant un accès entre le platane et la Sagne.
- **Aire de jeux : désignation d'un groupe de travail** : Paul Mousset, Sophie Vergnes, Agnès Delpech.
- **Validation de devis** : Présentation du devis établi par M. FIGUIÉ Stéphane (société FTAP) concernant la réfection du chemin de la grotte du Pech Merle à Mortayrol : 5.750 € HT et aménagement d'un accès pompiers au château d'eau / 800 € HT.  
Après discussion, le conseil municipal valide le devis présenté d'un montant TTC de 7.860 €, et dit que le coût de la réfection du chemin Pech Merle-Mortayrol sera supporté à 50 % par la commune et 50 % par la régie du Centre de Préhistoire du Pech Merle.

Présentation du devis établi par la Société Boucher concernant la mise à niveau de remblais sur la décharge de Courbous pour un montant HT de 900 € soit 1.080 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal valide le devis présenté.

Présentation du devis établi par la Société Modern Signalisation concernant la réalisation de marquages au sol (place de parking, bande stop, passages piétons...) d'un montant HT de 1.710,00.

Après discussion, le conseil municipal charge Paul Mousset de contacter la société pour étudier ce devis.

- **Organisation des 100 ans de M. Joseph ARMAND** : après discussion, l'assemblée décide de financer un goûter qui sera organisé à la MARPA, en comité restreint.
- **Courrier du PNRQC** : Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Parc naturel régional des Causses du Quercy concernant la réalisation de campagne de suivi des eaux souterraines et de la rivière sur le bassin du Célé. Une réunion de lancement du projet se tiendra le 19 septembre prochain. Paul Mousset et Wil Van Der Knaap proposent d'y assister.

*L'ordre du jour étant épuisé*

*La séance est levée à 22h00mn.*